

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 22

N° 44

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

---

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - (N° 63)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 44

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 22

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de demander au comité de pilotage du très haut débit de remettre au Parlement au 1<sup>er</sup> juillet 2013 un rapport sur l'avancement du programme national « très haut débit » comportant le cas échéant des propositions de réforme de celui-ci.

La remise d'un tel rapport au 1<sup>er</sup> juillet 2013 apparaît tout à fait prématuré alors même que le Gouvernement disposera très prochainement d'une structure de gouvernance du déploiement du Très haut débit.